

Séance du mercredi 07 février 2018



L'an deux mille dix-huit, le sept février à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villars les Bois sous la présidence de Monsieur Philippe CHASSERIEAU, Président ; d'après les convocations en date du 31 janvier 2018.

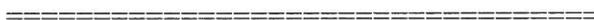
Présents : MMES POTTIER Agnès, THOUARD Geneviève, MM Philippe CHASSERIEAU, Bernard VICENTY, Fabrice BARUSSEAU, Jean-Marie BEGEY, Miguel TAUNAY et Alain POTTIER.

Absente excusée : Madame Sylvie BOULETREAU.

M. Bernard VICENTY a été nommé secrétaire de la séance.

=====**Ordre du Jour**=====

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 06 décembre 2017**
- **Matériel**
- **Programmation des travaux en commun**
- **Convention de formation avec le Greta**
- **Création de poste d'adjoint technique**
- **Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des documents budgétaires**
- **Engagement du SIVOM en faveur de la sécurité routière**
- **Questions diverses**



1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2017

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2017 à l'approbation. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

2- Matériel

A prévoir au budget un broyeur à branches. Des devis ont été demandés aux Etablissements THOUARD et TARDY.

3- Travaux en commun

Villars : Fossé à curer pendant 2 jours – prévision : le 14 et 15 février

Le Seure : pose de bordure le long de la « Rue de l'Antenne » sur 80 mètres. Prévision : du 05 au 15 mars avec 3 agents (Jean-Paul M, Jérémy O et William T.)

Migron : Pose de doubles revers « Rue du Moulin » et « Rue des Porches » sur une longueur totale de 80 mètres – Prévision : après les travaux du Seure

4- Convention de formation avec le GRETA

Il s'agit d'organiser la formation du CACES R372 - catégorie 4 (engin de chantier - Tracto-Pelle) qui se déroulera à Saint-Jean d'Angély du 7 au 9 mars pour Monsieur Jérémy OSINSKI.

La convention proposée par le GRETA Poitou-Charentes fixe la durée, le lieu et la participation

financière pour la somme de 630 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve la convention n°7327 proposée par le GRETA Poitou-Charentes ; autorise Monsieur le Président à signer le document et faire toutes les démarches y afférant.

5- Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 05 avril 2017,
Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de ce poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} mars 2018 ;
- Demande la modification du tableau des effectifs ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget, chapitre 012, article 6411.

- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 05 avril 2017,

Monsieur le Président propose le tableau des effectifs suivant au 1^{er} mars 2018 :

Grades	TC/TNC	Emploi autorisé	Pourvu	Non pourvu
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	TNC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TNC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1	0
Adjoint technique	TC	2	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2	0
Total		8	8	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve le tableau des effectifs présenté répertoriant 8 postes dont 8 pourvus.

6- Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des documents budgétaires

Monsieur le Président présente le programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de dématérialiser l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité. En effet, le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 permet aux collectivités territoriales qui le choisissent, d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité. La durée de validité de cette dernière est d'une année et pourra être reconduite d'année en année.

Monsieur le Président propose de conclure avec Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime un avenant à la convention permettant la télétransmission des actes budgétaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi qu'à prendre toute mesure utile, avec le Syndicat Informatique de la Charente-Maritime, pour la mise en œuvre de ce dispositif à **partir du 1^{er} mars 2018**.

7- Engagement du SIVOM en faveur de la sécurité routière

Le Préfet et l'Association des Maires de Charente-Maritime invitent les collectivités du département à s'unir aux établissements privés pour lutter contre l'insécurité routière qui sévit sur le réseau routier départemental. Ainsi, il est proposé de sensibiliser les agents à travers 7 engagements :

- Limiter les conversations téléphoniques aux volants aux cas d'urgence ;
- Prescrire la sobriété sur la route ;
- Exiger le port de la ceinture de sécurité ;
- Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées
- Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet ;
- Favoriser la formation à la sécurité routière des salariés et agents publics ;
- Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper.

Pour formaliser cet engagement, une convention est proposée à la signature.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer l'engagement en faveur de la sécurité routière.

8- Questions diverses

Le prochain comité syndical est fixé au mercredi 07 mars 2018 à 19h00 à la Mairie du Seure.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 20h45 et ont signé au registre les membres présents*